



## Déclaration de conformité

Appellation commerciale du produit : « BG-Mount »

Type de produit : piège à moustique, piège à insecte

Le soussigné déclare par la présente, pour le compte de la société Biogents AG à Regensburg, Allemagne, que le produit mentionné ci-dessus auquel la présente déclaration fait référence, est conforme aux directives et normes suivantes de :

- la « Directive Machines » 2006/42/CE
- la « Directive Basse tension » 2014/35/CE
- la « Directive DEEE », à savoir la DIRECTIVE 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (refonte) ;
- la « Directive Émissions sonores » 2005/88/CE
- la « Directive RoHS », à savoir la DIRECTIVE 2011/65/UE
- la « Directive CEM », à savoir la DIRECTIVE 2014/30/UE
- la « Directive Écoconception », à savoir la DIRECTIVE 2009/125/CE

Les documents techniques requis étayant la présente déclaration sont conservés au siège social de Biogents AG, adresse : Biogents AG, Weißenburgstraße 22, 93055 Regensburg

Dr. Andreas Rose

(Directeur, responsable de la documentation)

Regensburg, le 13 mars 2019



## Déclaration de conformité

Appellation commerciale du produit : « BG-CO2 Timer »

Type de produit : robinet de gaz basse pression visant à diminuer l'émission de CO2

Le soussigné déclare par la présente, pour le compte de la société Biogents AG à Regensburg, Allemagne, que le produit mentionné ci-dessus auquel la présente déclaration fait référence, est conforme aux directives et normes suivantes de :

- la « Directive Machines » 2006/42/CE
- la « Directive Basse tension » 2014/35/CE
- la « Directive DEEE », à savoir la DIRECTIVE 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (refonte) ;
- la « Directive Émissions sonores » 2005/88/CE
- la « Directive RoHS », à savoir la DIRECTIVE 2011/65/UE
- la « Directive CEM », à savoir la DIRECTIVE 2014/30/UE
- la « Directive Écoconception », à savoir la DIRECTIVE 2009/125/CE

Les documents techniques requis étayant la présente déclaration sont conservés au siège social de Biogents AG, adresse : Biogents AG, Weißenburgstraße 22, 93055 Regensburg

Dr. Andreas Rose

(Directeur, responsable de la documentation)

Regensburg, le 13 mars 2019



## Déclaration de conformité

Appellation commerciale du produit : « BG-Counter station »

Type de produit : Compteur de moustiques

Le soussigné déclare par la présente, pour le compte de la société Biogents AG à Regensburg, Allemagne, que le produit mentionné ci-dessus auquel la présente déclaration fait référence, est conforme aux directives et normes suivantes de :

- la « Directive Machines » 2006/42/CE
- la « Directive Basse tension » 2014/35/CE
- la « Directive DEEE », à savoir la DIRECTIVE 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (refonte) ;
- la « Directive Émissions sonores » 2005/88/CE
- la « Directive RoHS », à savoir la DIRECTIVE 2011/65/UE
- la « Directive CEM », à savoir la DIRECTIVE 2014/30/UE
- la « Directive Écoconception », à savoir la DIRECTIVE 2009/125/CE
- la « Directive Équipements radioélectriques » – RED 2014/53/UE

Les documents techniques requis étayant la présente déclaration sont conservés au siège social de Biogents AG, adresse : Biogents AG, Weißenburgstraße 22, 93055 Regensburg

Dr. Andreas Rose

(Directeur, responsable de la documentation)

Regensburg, le 13 mars 2019